



Cérémonie organisée pour marquer l'accession du Chili

**Allocution de S.E. M. Jorge Lomónaco (Mexique)
Vice-président de l'Assemblée des États parties**

M. le Président,

Excellences,

M. l'Ambassadeur Juan Antonio Martabit,

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour accueillir le Chili et le féliciter d'avoir ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 29 juin 2009.

Permettez-moi tout d'abord de dire qu'en tant que représentant d'un pays frère d'Amérique latine, je suis particulièrement fier d'être témoin de l'accession du Chili au Statut de Rome. Je suis conscient de tous les efforts que les autorités chiliennes ont déployés pour surmonter les obstacles juridiques, politiques et techniques rencontrés sur le chemin de la ratification. Ils en valaient la peine puisqu'ils permettent maintenant au Chili de signaler clairement à la Communauté internationale qu'il s'engage à contribuer à la paix dans le monde et à la justice internationale.

L'accession du Chili est une réalisation importante qui constitue un jalon, non seulement pour cet État, mais pour toute l'Amérique latine et, plus largement,

pour l'ensemble de la communauté internationale, vers une universalité si chèrement souhaitée. Depuis le 1^{er} septembre, l'Assemblée des États parties compte 109 membres, dont 13 États d'Amérique du Sud. Cela en fait la première région du globe où les dispositions du Statut de Rome peuvent être applicables en tous lieux. Trois cent quatre-vingt-seize millions de Sud-Américains, de la côte des Caraïbes au cap Horn, et des îles Galapagos à Recife, se sont placés sous l'égide du régime juridique établi il y a 11 ans de cela par des États souverains. Tout comme l'Amérique latine a établi la première « zone exempte d'armes nucléaires » sous les auspices du Traité de Tlatelolco, suivie en cela par d'autres régions, nous espérons que dans les prochaines années, d'autres suivront son exemple et que nous pourrons peu à peu célébrer l'établissement de « zones d'application du Statut de Rome » dans le monde entier.

Permettez-moi également de dire que l'accession du Chili au Statut de Rome revêt une importance particulière pour mon propre pays. Comme le Mexique est passé par un processus de ratification très semblable, présentant les mêmes défis et les mêmes difficultés, c'est avec une grande attention que nous avons observé le processus de ratification du Chili et que nous lui avons apporté tout le soutien qu'il était en notre pouvoir de lui offrir tout en respectant ses procédures internes.

Au vu de l'histoire des pays d'Amérique latine au XX^e siècle, nombre d'entre nous sont très émus par le soutien croissant que le Statut de Rome recueille dans la région. Cette dernière ratification témoigne de l'engagement ferme de la société chilienne dans son ensemble et des efforts qu'elle a consentis. Elle marque une avancée vers un soutien universel à l'idée de mettre un terme à l'impunité des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de

génocide. Je suis convaincu que la contribution du Chili aux travaux de la Cour sera grandement appréciée par toutes les parties prenantes.

Je souhaite en conclusion exprimer l'espoir sincère que d'autres pays, qui n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome, s'inspirent de l'exemple donné par le Chili et viennent nous rejoindre dans le combat commun que nous menons pour mettre fin à l'impunité.

Au nom de l'Assemblée, j'ai le plaisir de souhaiter au Chili la bienvenue dans la grande famille que constitue la Cour pénale internationale.